Mis en ligne le : 21/07/2022



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 288/ 2022 Mise en sécurité urgente 34 rue Julien Boursier / parcelle cadastrée AV 23

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1;

VU le code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4;

VU le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1;

VU le rapport dressé en date du 12 juillet 2022 par Monsieur Nicolas BUAL, expert, désigné par ordonnance n° 2208769 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, en date du 27 juin 2022 sur notre demande, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent et à la nécessité d'appliquer la procédure de mise en sécurité urgente prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avertissement envoyé le 23 juin 2022 à Monsieur et Madame . , propriétaires des immeubles sis 34 rue Julien Boursier à Villiers-le-Bel, parcelle cadastrale AV 23 ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de la cave et de la dégradation de ses voutes. Il existe un risque d'effondrement d'une partie du plancher du rez-de-chaussée et à terme, un risque d'effondrement de l'ensemble du plancher du rez-de-chaussée pouvant entraîner l'effondrement du plancher de l'étage et de la toiture.

ARRETE

Article 1

Monsieur et Madame : I, propriétaires de la parcelle cadastrée AV 23 et des immeubles sis 34 rue Julien Boursier à Villiers-le-Bel ou ses ayants droit,

Devra dans un délai de quarante-huit heures, à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique en effectuant les travaux suivants :

 Stabiliser par quelque que ce soit les voutes les plus dégradées sachant que l'étaiement n'est pas suffisant.

Il est rappelé que cet arrêté sera suivi d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire visant à supprimer définitivement le péril.

Article 2

Faute pour la propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

Article 3

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, l'immeuble d'habitation principale (maison individuelle sur rue) devra être évacué de ses occupants et les réseaux dangereux neutralisés si aucune intervention n'a été faite dans le délai des 48 heures, dès notification du présent arrêté.

Cette évacuation est à caractère temporaire et prendra fin après la constatation des travaux prescrits dans le présent arrêté.

Article 4

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5

Si les propriétaires mentionnés à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune. Les propriétaires mentionnés à l'article 1, ou ses ayants droit, tiennent à disposition des services de la mairie tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villiers-le-Bel ainsi que sur la façade de l'immeuble, ce qui vaudra également notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7

Le présent arrêté est transmis au préfet du département du Val d'Oise, à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villiers-le-Bel dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 9

Monsieur le Maire de la commune de Villiers-le-Bel et tous officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villiers-le-Bel, le

n-Louis MARSAC

Maire, Inte Déléguée ILALI-TECHTACH